

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 29 septembre 2022

Délibération n° 20220929.8

Nombre de conseillers :

Nombre de conseillers votants :

En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absente excusée : 1	- dont abstention : 0

Le jeudi 29 septembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 24/09/2022 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann

VIOLET

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Hélène TESTARD

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie BERTRAND

OBJET :

Accord sur la vente de la parcelle ZE 38 au profit d'Ain Habitat

Concernant la parcelle ZE 38 de surface 335 m² se situant au lieudit En Crachet à Senissiat sur la commune de Revonnas et appartenant à la commune, Ain habitat propose un compromis de vente sous ces termes :

CONDITIONS SUSPENSIVES POUR LE COMPROMIS DE VENTE :
Terrain Commune de Revonnas
Section ZE parcelle 38 Surface d'environ 335 m²

- 1) **Urbanisme :**
Que le certificat ou la note de renseignements d'urbanisme ne révèle l'existence (par rapport à la situation actuelle ou aux déclarations du VENDEUR) d'aucune servitude susceptible de modifier notablement la configuration des lieux ou le proche environnement de l'IMMEUBLE, de le dégrader gravement ou le rendre impropre à la destination que l'ACQUEREUR envisage de lui donner.
- 2) **Servitudes - Hypothèques :**
Que l'examen des titres et de l'état hypothécaire qui sera demandé ne révèle pas :
 - L'existence de servitude conventionnelle ou légale à l'exception de celle qui aurait pu être déclarée au présent acte,
 - L'existence d'hypothèques ou autres sûretés garantissant des dettes non réglées à ce jour et que le prix de la vente ne permettrait pas de rembourser intégralement en principal, intérêts et accessoires.
- 3) **Fouilles archéologiques :**
Que l'ACQUEREUR ne soit soumis à aucune investigation ou participation financière au titre des fouilles archéologiques.
- 4) **Sous-sol :**
Que la nature du sous-sol :
 - ne comporte pas de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, fondations spéciales...) ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage) et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagée.
 - ne comporte pas de remblais de quelque nature que ce soit.
- 5) **Obtention d'un permis d'aménager de 10 lots minimum (y compris 1 lot conservé par BOURG HABITAT pour la réalisation de 8 pavillons locatifs) purgés de tous recours et retraits**
L'ACQUEREUR s'engage à cet effet à déposer sa demande de permis d'aménager au plus tard 6 mois après la signature du compromis.
- 6) **Conditions particulières :**
Que les évacuations des eaux pluviales et usées s'effectuent en gravitaire au réseau public d'assainissement ou par infiltration pour les eaux pluviales.
Que le terrain soit desservi en eau potable par des canalisations de diamètre 100 mm.
Pré-commercialisation de 4 lots libres sur les 9 proposés dans le plan d'aménagement.
- 7) **Purge des droits de préemption :**
Que les titulaires d'un droit de préemption (venant) renoncent à exercer ce droit.
- 8) **Possibilité de substitution à toute autre personne.**
- 9) **Délai :**
Régularisation de l'acte authentique concomitant à la réhabilitation entre AIN HABITAT et BOURG HABITAT des parcelles ZF 40 et 39.
- 10) **Prix**
Le prix de vente est fixé à 25 € HT le mètre carré mesuré pour la parcelle ZE 38 suivant délimitation et bornage à réaliser avec le propriétaire, aux frais de l'ACQUEREUR.
- 11) **Autorisation de l'ACQUEREUR:**
Obtention de l'avis de FRANCE DOMAINES et de l'autorisation du Conseil d'Administration de l'ACQUEREUR pour l'acquisition des terrains aux conditions mentionnées dans les présentes.
Le vendeur donne toute autorisation pour réaliser les études nécessaires à la réalisation du projet: étude de sol; bornage, pose de panneaux publicitaires.

Le Président Directeur Général

Jean-Noël FOUTAIS

Le 06-09-2022

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Accepte** les conditions du compromis de vente
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20221007-20220929-8-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2022